



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 26 juillet 2021 à 20 h 15

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six juillet, à 20 heures 15

Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Teyssandier Didier, Maire de la commune.

Date de convocation : 20 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

Présents : M. Teyssandier, maire ; M. Garcia, Mme Ratié, M. Talochino, M. Roseau, Mme Benedetti, M. Delage, Mme Prioleau, adjoints ; M. Roy, M. Billoux, Mme Benoit Doucet, M. Robert, Mme Deycard, Mme Grossias, Mme Puyjalinet, M. Verdier, Mme Chadourne, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Vincenzi, M. Chapellier, Mme Peruffo, Mme Lesseigne, Mme Van Der Horst, M. Dubreuil, M. Mousseau, Mme Feydel, M. Chalard.

Absents : Mme Sicaud.

Procurations : Mme Vincenzi à Mme Grossias, M. Chapellier à M. Verdier, Mme Peruffo à M. Billoux, Mme Lesseigne à M. Garcia, Mme Van Der Horst à Mme Benedetti, M. Dubreuil à Mme Prioleau, M. Mousseau à Mme Prioleau, Mme Feydel à M. Teyssandier.

Secrétaire de séance : Mme Deycard

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, une question à délibérer est ajoutée à l'ordre du jour, portant sur la création de trois emplois non permanents pour pallier le départ ou l'absence de trois agents aux services techniques.

1/ Attribution du marché de travaux pour la création de VRD et parking à l'entrée ouest de l'Ecole Primaire

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2018-10-04 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour 3 ans au groupement A2I ingénierie - INGITER pour la création, l'aménagement (y compris les voies départementales en agglomération) et le renforcement de voies sur la commune de Pineuilh ;

Vu la délibération n° 2021-01-09 autorisant Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat et du Conseil départemental de Gironde pour la réalisation des travaux d'aménagement ;

Suivant l'exposé de M. Delage, adjoint délégué aux travaux publics et à l'urbanisme, le marché estimé par le maître d'œuvre à 392 085.50 € ht (soit 470 502.60 € ttc) se décompose en deux tranches :

- tranche ferme (phase 1 : contournement arrière groupe scolaire),
- tranche optionnelle (phase 2 : aménagement entrée école et giratoire Jules Ferry).

Dans le cadre de la consultation publique d'entreprises qui s'est déroulée du 11 juin 2021 au 5 juillet 2021, deux offres ont été reçues se décomposant comme suit :

	Candidat	Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT	Total HT	Total TTC
1	Colas	194 665.93	172 406.91	367 072.84	440 487.41
2	Eurovia/Tremblay	149 471.48	158 908.04	308 372.52	370 055.42

Après l'exposé des conclusions de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre jugée la mieux-disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'attribuer le marché de travaux pour la création de parking et VRD à l'entrée ouest de l'école primaire comme suit :

Attributaire	Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT	Total HT	Total TTC
Entreprises Eurovia/Tremblay	149 471.48	158 908.04	308 372.52	370 055.42

- autorise Monsieur le Maire, en son absence l'adjoint délégué, à signer le marché suivant les conditions précitées ainsi que tous documents afférents.

2/ Convention SEM.24 – Périgord énergie : couverture photovoltaïque deux courts tennis plaine de chury

Monsieur le Maire expose que la SEM24 – Périgord Energie – a sollicité la commune pour réaliser une centrale photovoltaïque sur le territoire communal s'inscrivant dans le cadre de la valorisation du domaine public.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et dans le respect des garantissant l'égal accès des opérateurs, un appel à Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) a été lancé sur le profil acheteur de la commune pour l'installation et l'exploitation d'une toiture photovoltaïque à double pente sur deux courts de tennis avec éclairage inclus des courts concernés, et fermeture des côtés par dispositif à claire-voie. L'emplacement concerne les courts de tennis sis à la plaine des sports – lieudit Chury (cf annexe).

Au terme de cette consultation ouverte du 7 juin 2021 au 25 juin 2021, aucun autre candidat ne s'est manifesté ; aussi l'emplacement peut être attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt, à savoir la SEM 24 – Périgord énergie.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet de création d'une couverture photovoltaïque tel qu'exposé,
- approuve le principe de conclure le bail emphytéotique à venir qui fera l'objet d'une présentation lors de la prochaine séance du conseil municipal.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution du contrat.

3/ Convention pour la mise à disposition des agents municipaux des écoles : CDC- Pays foyen Péri-scolaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008- 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

M. GARCIA, adjoint délégué aux ressources humaines, expose les conditions de mise à disposition des agents municipaux auprès de la Communauté de communes du Pays foyen dans le cadre de la compétence transférée de l'accueil périscolaire et du Projet Educatif de Territoire.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2021/2022 et pour une durée de trois ans au maximum, deux agents sont appelés à exercer les missions d'animation et de surveillance des enfants durant les garderies scolaires (maternelle et élémentaire) et durant l'accueil Loisirs sans hébergement.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de deux agents municipaux au sein du service d'accueil périscolaire de la CDC du Pays foyen,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ladite convention.

4/ Convention CDG33 – Accompagnement en Evolution Professionnelle (AEP)

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. GARCIA, adjoint délégué aux ressources humaines expose au Conseil municipal le dispositif proposé en vue d'accompagner un agent municipal placé devant la possibilité d'une reconversion professionnelle.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 45 € (taux fixé par délibération du 19 juin 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) au

nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures au minimum et quarante heures au maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- de recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites à venir en cas de recours à la mission.

5/ Indemnité forfaitaire complémentaire pour travaux électoraux (IFCE)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5, paragraphe 1 ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Monsieur le Maire rappelle que depuis la réforme du RIFSEEP, seuls les agents des catégories B et C peuvent bénéficier de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires). En effet depuis l'adoption du RIFSEEP, les agents de catégorie A sont exclus de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires).

Puis il expose les conditions d'octroi de l'IFCE (Indemnité Forfaitaire complémentaire pour Elections).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE

- Bénéficiaires :
L'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (*IFCE*), en faveur des personnels de catégorie A ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public de catégorie A accomplissant ces mêmes travaux.
- Crédit global :
Le crédit global pour chaque élection est fixé à **1455.60 € bruts par jour de scrutin**.
- Attribution Individuelle :
Le Maire déterminera, dans la limite du crédit global et en tenant compte des maximums prévus par les textes, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire au regard des missions,

responsabilités confiées lors des scrutins présidentiels, législatifs, régionaux, cantonaux, municipaux, européens, référendum.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} août 2021.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

6/ Attribution des subventions 2021 aux associations

Madame Prioleau, adjointe déléguée aux relations associatives, fait un exposé des conditions d'attribution des subventions aux associations et présente les propositions de la commission « vie associative » réunie le 23 juin 2021.

Appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions, le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés moins une abstention (Mme Peruffo) et une voix contre (M. Billoux) :

- décide d'attribuer au titre de l'exercice 2021 les subventions comme suit :

Nom des ASSOCIATIONS	PROPOSITION COMMISSION
ACUF (Anciens Combattants – Union française)	80,00 €
AGALLIAO	200,00 €
Association sportive du Pays de Montaigne et Gurson	200,00 €
Basket Ball St Avit St Nazaire	200,00 €
Batteurs Rient(les)	200,00 €
Galo Canoë Kayak Port Ste Foy	150,00 €
Canoë Kayak St Antoinais	200,00 €
Club Nautique Foyen	200,00 €
Club Cibiste en Pays	80,00 €
Etoile Cycliste Foyenne 100,00 € + 1000€ subvention exceptionnelle pour la course du 8 août « En mémoire de M. J.P. DELLA LIBERA »	1100,00 €
École de rugby	450,00 €
Fauvettes de Pineuilh Les	1 000,00 €
Football Club Pineuilh	1 000,00 €
Gaule Foyenne (la)	600,00 €
Handball Foyen Vélinois	300,00 €
Karaté Do Sukhôtai du Pays Foyen	100,00 €
Ligue Bouliste Nouvelle Aquitaine (la)	80,00 €
Motorigoles en PF(les)	100,00 €
Modèle Club Foyen	50,00 €
Pétanque Pineuilhaise	500,00 €
Pineuilh Accueil	700,00 €
Pitchers'Club Baseball Pineuilh	3 200,00 €
Sport Boules Pineuilh	400,00 €
Stade Foyen Athlétisme	100,00 €
Stade Foyen Rugby	300,00 €
Ste Foy Gym	150,00 €
Tennis Club Pineuilh	3 000,00 €
Total	14 640,00 €

7/ Création de trois emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – service technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'adoption du budget primitif par délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2021,

Considérant la nécessité pour le fonctionnement des services techniques affectés aux écoles, à l'entretien des bâtiments et à la voirie de créer trois emplois non permanents compte tenu d'accroissements d'activité saisonniers, ou de nécessités temporaires afin de pallier l'absence d'agents titulaires,

Monsieur GARCIA, adjoint délégué aux ressources humaines, expose la nécessité de procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (C) des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut 354 majoré 332 prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 21 septembre 2017 n'est pas applicable.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- de créer deux emplois non permanents affectés à la voirie et à l'entretien des bâtiments pour une quotité hebdomadaire de 35/35 à compter du 1^{er} septembre 2021,
- de créer un emploi non permanent affecté aux écoles et à l'entretien des bâtiments pour une quotité hebdomadaire de 35/35 à compter du 24 août 2021,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.